

« Aide individuelle aux athlètes »

CONVENTION

Entre les soussignés :

La commune de MONETEAU, sise place de la mairie, 89470 MONETEAU, représentée par son Maire, Madame Arminda GUIBLAIN, dûment habilitée à la signature de la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2024 ;
Ci-après désignée « Commune » ,

D'une part,
Et

(ex : Madame XXX, athlète de niveau national en athlétisme, sise ...)

Ci-après désignée « Athlète »

Cadre général

La commune de MONETEAU met en place un dispositif d'aide individuelle aux athlètes, concourant dans des disciplines individuelles ou par équipe, afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs performances et de leur projet.

Les athlètes pratiquant en sport collectif sont exclus de ce dispositif.

Les athlètes contribuent à la dynamique et au rayonnement de la Commune en prenant part aux compétitions Nationales. Ils incitent et encouragent les plus jeunes à la pratique sportive.

Objectifs

Les objectifs de l'aide individuelle sont :

- Soutenir les athlètes prometteurs dans leur parcours sportif,
- Permettre aux athlètes de s'épanouir et de s'accomplir dans la pratique d'un sport à haut niveau, en conciliant leurs études, leur formation et leur carrière professionnelle.

Bénéficiaires

Est bénéficiaire du présent dispositif l'athlète :

- ✓ Âgé de plus de 15 ans
- ✓ Licencié ou ayant été licencié dans une association sportive dont le siège social est situé à MONETEAU **ou** habitant la commune.
- ✓ **Ayant un des palmarès dans l'année en cours ou les deux saisons sportives précédentes :**
 - Un podium National dans un sport individuel et/ou en équipe (pas collectif),
 - Un titre individuel National dans sa catégorie,
- ✓ **Ayant un projet de participation aux Jeux olympiques ou de progression dans le palmarès.**

Constitution et transmission de la demande

La demande d'aide individuelle est à transmettre à mairie@moneteau.fr.

Les pièces à fournir sont :

- Courrier de demande d'aide individuelle précisant les motivations et les éléments financiers,
- Copie de la CNI du demandeur et de son tuteur si mineur,
- Copie des titres du palmarès,
- Copie de la licence sportive en cours,
- RIB du demandeur ou de son tuteur si mineur.

Le dossier devra être envoyé entre le 1er septembre N-1 et 31 janvier N de la saison pour laquelle l'aide est sollicitée.

Le dépôt de dossier ne préjuge en rien de l'éligibilité et de la décision de l'attribution.

Modalités d'instruction et de versement de la demande

L'instruction de la demande de soutien sera étudiée respectivement en commission des sports et des finances.

L'aide forfaitaire est fixée à 500 €, versée en Avril de l'année N après le vote du budget Communal, directement à l'athlète ou son représentant légal.

L'athlète s'engage à signer la présente convention dont la validité est de 1 an renouvelable 2 fois maximum sur présentation d'une nouvelle demande. Un athlète ne pourra donc pas être aidé plus de trois années.

Engagements du sportif de haut niveau

L'athlète, aidé financièrement par la Commune dans le cadre du présent dispositif, s'engage à :

- Rester licencié dans son club de rattachement durant toute la saison de référence,
- Avoir un comportement exemplaire et respecter les règles de l'éthique sportive (code moral et sportif établi par les fédérations sportives, engagement contre toutes formes de discriminations...),
- Valoriser l'image du sport et du territoire Communal,
- Informer la Commune de tout changement dans sa situation,
- Informer la Commune des performances sportives en cours de saison,
- Mentionner par tout moyen le soutien financier de la Commune (interviews, communiqués et dossiers de presse, réseaux sociaux, logo sur les équipements et les tenues ...),
- Participer à une ou deux manifestations Communales à la demande de la mairie de Monéteau
- Taguer sur les réseaux sociaux la commune de Monéteau
- Insérer le logo de la commune de Monéteau dans le respect de la charte graphique accessible sur demande à mairie@moneteau.fr

En cas de non-respect de ces engagements, la Commune pourra exiger le reversement de tout ou partie de l'aide individuelle.

Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports, le concours financier apporté par la Commune. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel...), de documents audio (interview, émissions, radio...), audiovisuels (reportages vidéo, film, clip...) ou numériques (Internet et réseaux sociaux...).

Fait à Monéteau, le

Le maire de la commune de MONETEAU	L'Athlète
 Arminda GUIBLAIN	